

COMMUNE D'ATHIES

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-19 ;

ARRAS

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;

CANTON

ARRAS 2

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article D. 731-14 ;
VU le courrier de Monsieur le préfet du Pas-de-Calais en date du 1er juillet 2026 relatif à la désignation des élus référents en matière de sécurité civile, de sécurité routière et de défense ;

COMMUNE

ATHIES

CONSIDÉRANT que la commune d'Athies ne dispose pas, au sein de son conseil municipal, d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal spécifiquement chargé des questions de sécurité civile ;

N° 2026-090

OBJET :

**Désignation du
correspondant incendie
et secours**

CONSIDÉRANT qu'il appartient en conséquence au maire de désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant incendie et secours, dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal ;

ARRETE

Article 1er :

M. Maxime BOUTIFLAT, en qualité d'adjoint Voirie, sureté et sécurité publique), est désigné correspondant incendie et secours de la commune d'Athies.

Article 2 :

Le correspondant incendie et secours est, sous l'autorité du maire, l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Pas-de-Calais sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. À ce titre, il concourt notamment à la mise en œuvre des actions d'information et de sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, à l'élaboration et à la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), ainsi qu'à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune, en lien étroit avec le SDIS.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le préfet du Pas-de-Calais (pref-annuaire-crise@pas-de-calais.gouv.fr) ;
- Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Pas-de-Calais ;
- l'intéressé.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et notifiée à l'intéressé(e). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à ATHIES, le 08 octobre 2026

Le Maire,
Anthony LENGLE

